

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 29 JUIN 2017 À 18 HEURES 30

N° DEL2017_091 : INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE CUNAC AUX SERVICES
COMMUNS FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf juin

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 29 juin 2017 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRERE

Secrétaire : Monsieur Michel TREBOSC

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Philippe BONNECARRERE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fabien LACOSTE, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGHE, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Steve JACKSON, Enrico SPATARO, Pierre DOAT, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Robert AZAIS, Blandine THUEL, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Jean-François ROCHEDREUX, Bruno CRUSEL, Pascal PRAGNERE

Membres présents non votants : Mesdames, messieurs,
Marie-Claire MALROUX

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Dominique MAS (pouvoir à Pascal PRAGNERE), Michel FRANQUES (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Claude LECOMTE (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Geneviève PEREZ (pouvoir à Steve JACKSON), Patrick BETEILLE (pouvoir à Muriel ROQUES-ETIENNE), Michèle BARRAU-SARTRES (pouvoir à Bruno LAILHEUGHE), Marie-Louise AT (pouvoir à Naïma MARENGO), Laurence PUJOL (pouvoir à Enrico SPATARO), Joëlle VILLENEUVE (pouvoir à Michel MARTY)

Votants : 43

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 JUIN 2017

**N° DEL2017_091 : INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE CUNAC AUX SERVICES
COMMUNS FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

Pilote : Ressources humaines

Monsieur Dominique SANCHEZ, rapporteur,

Le 1^{er} janvier 2015, en application des dispositions de l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (art. 67), qui permet à un établissement public intercommunal de créer, en dehors des compétences transférées, des services communs avec une ou plusieurs de ses communes membres, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a créé un service commun ressources humaines et un service commun finances.

Au 1^{er} janvier 2017,

- les collectivités adhérentes du service commun ressources humaines sont, outre la communauté d'agglomération qui en assure la gestion, les communes d'Albi, de Terssac et de Saint-Juéry,
- les collectivités adhérentes du service commun finances sont, outre la communauté d'agglomération qui en assure la gestion, les communes de Lescure d'Albigeois, de Terssac et de Saint-Juéry.

La commune de Cunac a fait part de son souhait d'adhérer aux services communs finances et ressources humaines et a été informée des modalités de gestion du service commun, adoptées lors de la création du service commun le 1^{er} janvier 2015.

Les quotités concernées sont évaluées à 0.1 ETP pour les ressources humaines (paye, gestion des carrières et des absences en lien avec le centre de gestion) et 0.2 ETP pour les finances (préparation et exécution budgétaire), en catégorie C, auxquels s'ajoutent 0,05 ETP de catégorie A pour la supervision.

Le volume et la variété des missions exercées par les agents affectés aux missions administratives de la commune de Cunac ne permettent pas d'identifier un agent affecté en totalité sur les missions finances et ressources humaines.

Les missions finances et ressources humaines de la commune de Cunac seront traitées par les services communs avec leurs moyens existants.

La mise à disposition de l'agglomération de l'un des deux agents concernés, à hauteur des ETP présentés ci-dessus pourra néanmoins être envisagé sur des missions administratives et financières pour le compte des services communs ou d'autres services de la communauté d'agglomération.

L'agglomération étant soumise au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les effets financiers de la convention de service commun peuvent être affectés sur l'attribution de compensation.

La retenue sur attribution de compensation correspondante pour la commune de Cunac sera constatée par la commission locale d'évaluation des charges transférées.

L'extension de périmètre du service commun ne modifie pas les modalités de contrôle et de suivi de l'activité du service commun, qui s'appliquent dans les mêmes conditions que précédemment.

En fonction des missions réalisées, le maire ou le président contrôle l'exécution des tâches pour ce qui les concerne.

Les agents du service commun sont soumis au respect des règles de confidentialité et de déontologie applicables aux données relatives au personnel d'une collectivité, notamment vis-à-vis de la collectivité support du service commun.

Le responsable du service commun est garant de la qualité du service rendu. Il organise le travail de son équipe pour répondre aux demandes qui lui sont adressées par les autorités territoriales, dans l'objectif de maintenir, et si possible d'améliorer le niveau de service préexistant à la mise en œuvre du service commun.

Il sera rendu compte de l'activité du service commun devant un comité de suivi composé des autorités des collectivités concernées, à savoir le président ou le vice-président délégué aux ressources humaines et à la mutualisation pour la communauté d'agglomération, et le maire ou le maire adjoint délégué aux ressources humaines, pour les communes membres.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention entre les collectivités partenaires.

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.521142,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 67,

Vu l'avis du comité technique du 13 décembre 2016,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 1er décembre 2016,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'intégration de la commune de Cunac aux services communs finances et ressources humaines à compter du 1er janvier 2017.

ACTE les principes organisationnels et financiers de cette intégration tels que décrits ci-avant et qui sont repris dans les conventions annexées à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le président à signer les conventions pour l'intégration de la commune de Cunac aux services communs finances et ressources humaines.

Pour extrait conforme,
Fait le 29 juin 2017,

Le président,

Philippe BONNECARRÈRE